



## Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 9

LOCTITE PC 7257 Part A

No. FDS : 237295  
V003.0

Révision: 14.03.2023

Date d'impression: 26.07.2025

Remplace la version du: 01.10.2020

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

LOCTITE PC 7257 Part A

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Charge

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Belgium N.V.

Esplanade 1

1020 Brussels

Belgique

Téléphone: +32 (2) 421 2711

ua-productsafety.benelux@henkel.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d' appel d' urgence (24 h): +32 70 222 076

Centre Antipoisons en Belgique tel :+ 32 (0) 70 245245 (7j/7j – 24h-24h); au Luxembourg : ++352 8002 5500 (7j/7j – 24h-24h)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (CLP):

|| Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible- expositions répétées Catégorie 2  
|| H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient

Quartz (SiO<sub>2</sub>) "particules respirables (peut atteindre les alvéoles pulmonaire)"

|| Mention d'avertissement: Attention

**Mention de danger:** H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### 2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

**Les substances suivantes sont présentes à une concentration  $\geq$  la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :**

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration  $\geq$  à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Description chimique générale:

Matière de charge

#### Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

| Substances dangereuses<br>No. CAS<br>Numéro CE<br>N° d'enregistrement REACH                                                   | Concentration | Classification  | Limites de concentration<br>spécifiques, facteurs M et ATE | Informations<br>complémentaire<br>s |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) "particules<br>respirables (peut atteindre les<br>alvéoles pulmonaire)"<br>14808-60-7<br>238-878-4 | 80- 90 %      | STOT RE 2, H373 |                                                            |                                     |

**Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"**

**Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.**

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Amener au grand air. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer à l'eau courante (pendant 10 minutes), si nécessaire consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer la cavité buccale, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas provoquer de vomissement.

Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entraîner une irritation cutanée.

Peut entraîner une irritation des yeux par contact prolongé ou répété.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Voir section: Description des premiers secours

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:**

carbon dioxide, mousse, poudre

**Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et de l'oxyde nitrique (NO<sub>x</sub>) risquent d'être dégagés.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

**Indications additionnelles:**

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de sécurité.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber sur une matière absorbante.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir le conseil à la section 8.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Voir le conseil à la section 8.

**Mesures d'hygiène:**

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker dans un endroit frais. Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

A protéger contre la chaleur et les rayons directs du soleil.

Se reporter à la Fiche Technique.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Charge

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour  
Belgique

| Composant [Substance réglementée]                                                                      | ppm | mg/m <sup>3</sup> | Type de valeur                         | Catégorie d'exposition court terme / Remarques | Base réglementaire |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------|
| quartz (SiO <sub>2</sub> )<br>14808-60-7<br>[SILICES CRISTALLINES: QUARTZ<br>(POUSSIÈRES ALVÉOLAIRES)] |     | 0,1               | Valeur Limite de Moyenne d'Exposition  |                                                | BE/OEL             |
| quartz (SiO <sub>2</sub> )<br>14808-60-7                                                               |     | 0,1               | Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : |                                                | EU OELIII          |
| oxyde de magnésium<br>1309-48-4<br>[MAGNÉSIUM (OXYDE DE) (FUMÉES)]                                     |     | 10                | Valeur Limite de Moyenne d'Exposition  |                                                | BE/OEL             |

#### Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

### 8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

#### Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroit mal ventilé.

Masque antipoussière, filtre à particule P2.

#### Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

#### Protection des yeux:

Porter des lunettes.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

#### Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                        |                                        |
|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Etat du produit livré                  | Actuellement en cours de détermination |
| Couleur                                | Gris                                   |
| Odeur                                  | Pas                                    |
| État                                   | solide                                 |
| Point de fusion                        | 1.538 °C (2800.4 °F)                   |
| Point initial d'ébullition             | 2.046 °C (3714.8 °F)                   |
| Inflammabilité                         | Actuellement en cours de détermination |
| Limites d'explosivité                  | Actuellement en cours de détermination |
| Point d'éclair                         | Actuellement en cours de détermination |
| Température d'auto-inflammabilité      | Actuellement en cours de détermination |
| Température de décomposition           | Actuellement en cours de détermination |
| pH                                     | Actuellement en cours de détermination |
| Viscosité (cinématique)                | Actuellement en cours de détermination |
| Solubilité qualitative<br>(Solv.: Eau) | pratiquement insoluble                 |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau  | Actuellement en cours de détermination |
| Pression de vapeur                     | Actuellement en cours de détermination |
| Densité<br>( )                         | 2,65 - 2,85 g/cm3 Néant                |
| Densité relative de vapeur:            | Actuellement en cours de détermination |
| Caractéristiques de la particule       | Actuellement en cours de détermination |

### 9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Réagit avec les oxydants forts.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

#### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

#### 10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Vapeurs organiques irritantes.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses<br>No. CAS                                                                          | Valeur<br>type | Valeur        | Espèces      | Méthode      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|--------------|--------------|
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) "particules respirables (peut atteindre les alvéoles pulmonaire)"<br>14808-60-7 | LD50           | > 2.000 mg/kg | non spécifié | non spécifié |

**Toxicité dermale aiguë:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses<br>No. CAS                                                                          | Valeur<br>type | Valeur        | Espèces      | Méthode      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|--------------|--------------|
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) "particules respirables (peut atteindre les alvéoles pulmonaire)"<br>14808-60-7 | LD50           | > 2.000 mg/kg | non spécifié | non spécifié |

**Toxicité inhalative aiguë:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Mutagénicité sur les cellules germinales:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Cancérogénicité**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité pour la reproduction:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Danger par aspiration:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Non applicable

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****Informations générales:**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**12.1. Toxicité****Toxicité (Poisson):**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité (invertébrés aquatiques):**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité (Algues):**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité pour les microorganismes:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Il n'y a pas de données disponibles.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Il n'y a pas de données disponibles.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Il n'y a pas de données disponibles.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PBT ou vPvB

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

#### 12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Code de déchet

08 04 09\* adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

#### 14.4. Groupe d'emballage

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

|                                                                               |                |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):      | Non applicable |
| Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012): | Non applicable |
| Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):                  | Non applicable |
| Teneur VOC<br>(2010/75/EC)                                                    | < 3 %          |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

|             |                                                                                                                                                                          |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ED:         | Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien                                                                                                 |
| EU OEL:     | Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne                                                                                     |
| EU EXPLD 1: | Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148                                                                                                                  |
| EU EXPLD 2  | Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148                                                                                                                 |
| SVHC:       | Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)                                                                                                               |
| PBT:        | Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité                                                                                     |
| PBT/vPvB:   | Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation |
| vPvB:       | Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation                                                                          |

### Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,  
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre\_societe.com).

**Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés**